

Condamne Monsieur Pierre VANDERSMISSEN, partie civile, à payer à Monsieur
A E la somme de 1.440 euros au titre d'indemnité de procédure conformément
à l'article 1022 du Code judiciaire ;

Dit que les frais de l'action publique taxés jusqu'ores à un total de 0 euro sont à charge de l'Etat
belge.

Il a été fait usage de la langue française pour la procédure.

La procédure s'est déroulée à huis clos.

Prononcé, après délibéré, le 21.02.2017

en chambre du conseil,

où siégeaient

Mme HOSTIER

juge unique

Mme COLIN

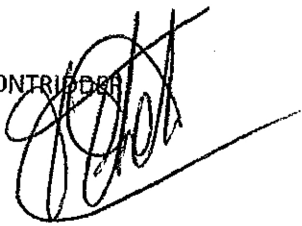
substitut du procureur du Roi

Mme DEBONTRIDDER

greffier del.

Approuvé la biffure de lignes et de mots nuls

DEBONTRIDDER



HOSTIER

